



Congrès national 2016

Auteur-e-s de violence domestique

Possibilités d'intervention et expériences pratiques

Traduction simultanée en français sur le canal ?



Congrès national 2016

Auteur-e-s de violence domestique

Possibilités d'intervention et expériences pratiques

Dr. Sylvie Durrer

Directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG



De plus en plus, tout le monde s'éloignait de moi: mes amis, mes enfants et ma conjointe. Tous semblaient avoir peur en ma présence.

Quand j'ai commencé à travailler mon problème de violence, ils se sont mis peu à peu à se rapprocher de moi. Et même mes enfants ont recommencé à jouer avec moi quand je reviens du travail.

Aujourd'hui, je me dis que j'ai bien fait de demander de l'aide. J'avais l'impression de contrôler tout par ma violence mais au contraire, j'étais en train de tout perdre ce qui me tenait à coeur. (Marc)

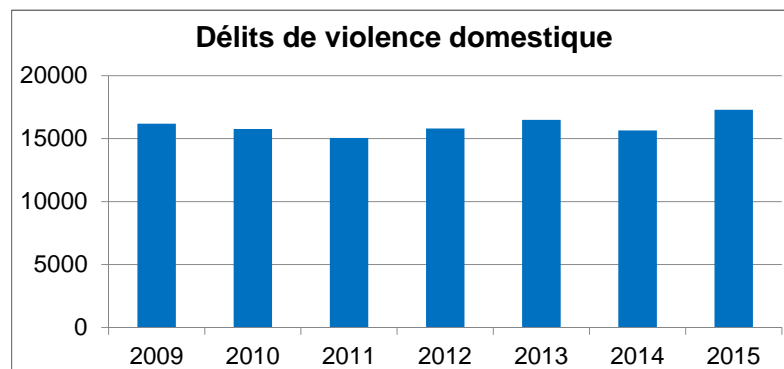
www.violencequefaire.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG – www.egalite-suisse.ch

3

Ampleur de la violence domestique

Evolution de la violence domestique enregistrée par la police en Suisse



Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG – www.egalite-suisse.ch

4

Personnes inculpées

- Environ **8800 personnes inculpées** sont enregistrées en moyenne par la police chaque année; dont 4/5 sont des hommes.
- Le taux de récidive en matière de violence domestique est élevé:
18% selon SPC 2009 à 2014 (uniquement interventions avec délits).
56% dans le canton de BE 2015 (toutes les interventions policières).
37% dans le canton de SG 2015 (toutes les interventions policières).

Le travail avec les auteur-e-s de violence domestique contribue à **briser la spirale de la violence** et à trouver des **solutions non violentes aux conflits**.

Personnes lésées

- Environ **9200 personnes lésées** sont enregistrées en moyenne chaque année par la police, dont 3/4 sont des femmes.
- En 2015, 13% des personnes lésées étaient des mineurs.
- En 2015, 36 personnes ont été tuées, dont 8 enfants d'âge préscolaire.

Le travail avec les auteur-e-s de violence domestique est un **élément central d'une protection complète des victimes**; il a une action préventive et permet d'éviter d'autres actes de violence.

Enfants exposé-e-s à la violence

- En 2015, la police est intervenue plus de 14'000 fois pour cause de violence domestique; c'est environ **40 fois par jour** en Suisse.
- Dans 50 à 60% des interventions, des enfants sont présents; 40% de ces enfants ont moins de 7 ans.
- En 2015, dans le canton de Berne, dans 15% des cas des enfants mineurs ont dû être placés.

Le travail avec les auteur-e-s de violence domestique est capital pour assurer la **protection des enfants** et pour **interrompre la transmission intergénérationnelle de la violence.**

Offres en Suisse

- 25 cantons offrent des **consultations** pour femmes et hommes
- 9 **programmes socio-éducatifs** existent, répartis sur 14 cantons
- 8 cantons disposent d'une base légale pour un **entretien proactif** avec les auteur-e-s; d'autres cantons mènent de tels entretiens lorsque certains critères sont remplis.
- 2 cantons se sont dotés d'une **consultation obligatoire** (LU + VS)

→ **Liste des centres de consultation** auprès de l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence à l'adresse www.fvgs.ch

L'APSCV estime que, en 2015, près de **1500** auteur-e-s de violence ont sollicité une offre d'aide.

Entretien proactif

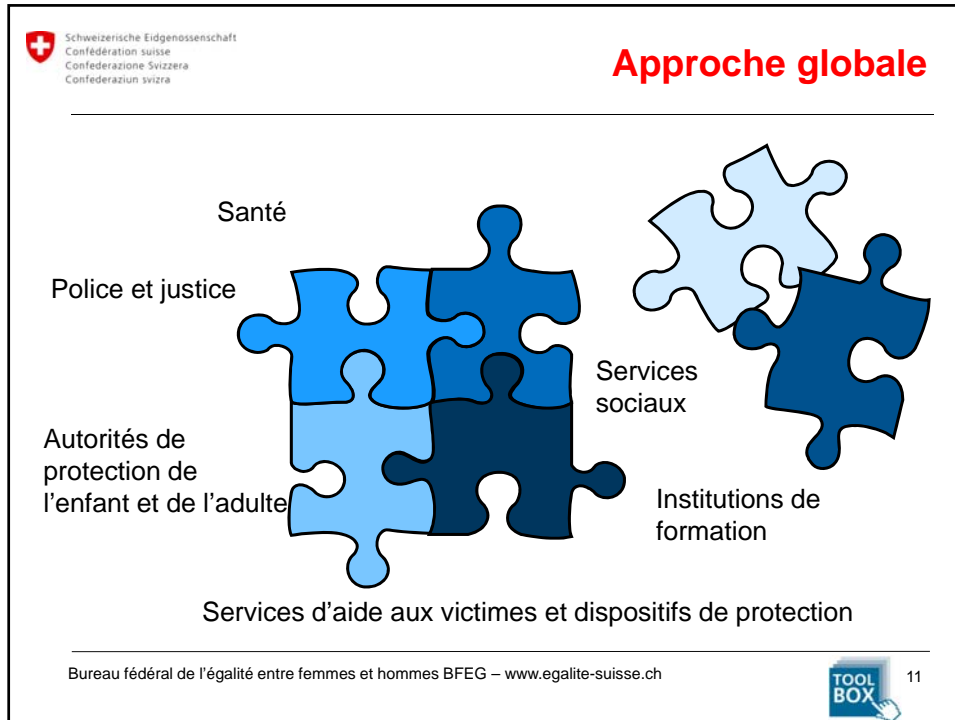
- La majorité des participants au programme socio-éducatif bernois ont décidé d'y participer à la suite de l'entretien proactif.
- Dans le canton de Zurich, environ ¼ des hommes dangereux sont incités à demander une consultation par le biais de l'entretien proactif; dans le canton de Vaud, il s'agissait l'année dernière pratiquement de la moitié.
- Dans le cadre du projet-pilote du canton de Bâle-Ville, 43 % des personnes approchées personnellement ont accepté de s'adresser à un service de consultation.

L'**entretien proactif** montre aux personnes inculpées que la violence domestique n'est pas tolérée. Il les informe des offres d'aide existantes et les incite à les solliciter.

Astreintes ordonnées par les autorités

- Différentes autorités ont la possibilité légale d'astreindre les auteur-e-s à se présenter à une consultation ou à suivre un programme socio-éducatif.
- Les cantons de LU et du VS disposent d'une base légale pour ordonner une consultation obligatoire. Dans le canton de VD, une réglementation dans ce sens a été mise en consultation en septembre 2016.

Une **astreinte** à se présenter à une consultation ou à suivre un programme socio-éducatif montre aux personnes inculpées que leur comportement violent n'est pas toléré mais sanctionné.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Programme de la législature 2015 à 2019

Objectif 14 : La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes.

Mesures à prendre pour atteindre l'objectif :

Adopter le message relatif à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul).

Objectif quantifiable : «La criminalité diminue en Suisse durant la législature 2015 à 2019.»

Indicateur : baisse du nombre des victimes de violence physique grave dans la sphère domestique enregistrées par la police.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG – www.egalite-suisse.ch

12

Conseil de l'Europe: Convention d'Istanbul

Article 16 - Programmes préventifs d'intervention et de traitement

- al.1 Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violence domestique à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles en vue de prévenir de nouvelles violences et de changer les schémas comportementaux violents.
- al. 3 (...) que, le cas échéant, ces programmes soient établis et mis en œuvre en étroite coordination avec les services spécialisés dans le soutien aux victimes.

Autres mesures sur le plan fédéral

- Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, avant-projet de **révision de l'art. 55a CP**:
 - *Accroissement de la marge d'appréciation des autorités de poursuite pénale*
 - *Prise en compte de divers critères lors de la suspension de la procédure pénale, notamment le fait que la personne inculpée participe à un programme de prévention de la violence ou qu'elle a entrepris d'autres efforts pour modifier son comportement (art. 55a, al. 2, let. d AP-CP).*
- Rapport sur les mesures de lutte contre le **stalking** (mise en œuvre du postulat Feri 14.4204)
- Rapport sur la **gestion des menaces** émanant de violences domestiques (mise en œuvre du postulat Feri 13.3441)

Le travail avec les auteur-e-s,
c'est aussi

**la protection des victimes,
la protection des adultes
et la protection des enfants.**



Un impératif

**de droit fédéral,
de droit international
et d'ordre social.**